



27 décembre 2010 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Décision n°2011-05

Objet : restauration des aiguilles de l'horloge de la mairie

Après analyse des devis réceptionnés, de faire procéder à la restauration des aiguilles, leur remise en place, ainsi que celle du mouvement et d'une antenne radio synchronisation par l'entreprise BODET, pour la somme de 1.628,00 € HT, soit 1.947,09 € TTC.

Décision n°2011/06

Objet : remise en état de la porte de la Mairie

Après analyse des devis réceptionnés, de faire procéder à la remise en état de la porte de la Mairie par l'entreprise PHILIPPE, pour la somme de 879,85 € HT, soit 1.094,34 € TTC.

Décision n°2011/07

Objet : réalisation d'un diagnostic réglementaire d'accès aux établissements publics par les personnes handicapées

Après analyse des devis réceptionnés, de faire réaliser un diagnostic réglementaire d'accès aux établissements publics par les personnes handicapées par l'entreprise SOLEUS, pour la somme de 3.100,00 € HT, soit 3.707,60 € TTC.

Décision n°2011/08

Objet Passation d'un contrat d'assurance dommages ouvrages pour le CTM

Après analyse des devis réceptionnés, un contrat d'assurance dommages ouvrages couvrant les risques liés à l'opération de construction du centre technique communal a été souscrit auprès de GROUPAMA Paris Val de Loire – 161 rue Paul Vaillant Couturier 75692 PARIS CEDEX 14, pour la somme de 4.120,46 € HT, soit 4.494,57 € TTC.

**2011-18**

**Taux fiscaux 2011**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à 12 voix POUR et 1 abstention, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

**Vu** la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 pour l'année 2011,

**Vu** la circulaire préfectorale n°COT/B/11/08004/C du 28 mars 2011,

Article 1 : fixe les taux fiscaux pour l'année 2011 de la façon suivante :

- a. Taxe d'habitation .....7,62%
- b. Taxe sur le foncier .....10,43%
- c. Taxe sur le foncier non bâti.....46,04%

**2011-19**

**Comptes de gestion  
2010 des budgets  
Commune, Eau et  
Assainissement**

Monsieur le maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2010, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion des budgets Commune, Eau et Assainissement établis par Monsieur le Receveur municipal pour l'exercice 2010. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2011-20  
Compte  
administratif 2010  
Commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2010 du budget Commune qui s'établit ainsi :

**Budget Commune**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2010	1 454 133,48 €	677 385,16 €
Dépenses 2010	1 263 076,76 €	367 557,89 €
Resultat 2011	191 056,72 €	309 827,27 €
EXCEDENT cumulé 2009	849 490,39 €	-129 022,24 €
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>1 040 547,11 €</b>	<b>180 805,03 €</b>

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, c'est sous la présidence du premier adjoint, M. BERTHY que le Conseil municipal examine et adopte à l'unanimité le compte administratif 2010 du budget Commune.

**2011-21  
Compte  
administratif 2010  
Eau**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2010 du budget annexe Eau qui s'établit ainsi :

**Budget Eaux**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2010	59 101,62 €	22 838,00 €
Dépenses 2010	34 531,34 €	18 444,88 €
Resultat 2011	24 570,28 €	4 393,12 €
EXCEDENT cumulé 2009	52 335,56 €	137 382,06 €
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>76 905,84 €</b>	<b>141 775,18 €</b>

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, c'est sous la présidence du premier adjoint, M. BERTHY que le Conseil municipal examine et adopte à l'unanimité le compte administratif 2010 du budget annexe Eau.

**2011-22  
Compte  
administratif 2010  
Assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2010 du budget annexe Assainissement qui s'établit ainsi :

**Budget Assainissement**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2010	57 549,80 €	342 004,21 €
Dépenses 2010	84 445,02 €	76 117,92 €
Resultat 2011	-26 895,22 €	265 886,29 €
EXCEDENT cumulé 2009	26 226,19 €	192 454,80 €
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>-669,03 €</b>	<b>458 341,09 €</b>

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, c'est sous la présidence du premier adjoint, M. BERTHY que le Conseil municipal examine et adopte à l'unanimité le compte administratif 2010 du budget annexe Assainissement.

**2011-23**  
**Affectation des**  
**résultats de**  
**l'exercice 2010 des**  
**budgets Commune,**  
**Eau et**  
**Assainissement**

Le Maire rappelle que les résultats 2010 sont excédentaires tant en fonctionnement qu'en investissement sur les budgets Commune et Eau.

Le budget Assainissement est excédentaire en investissement. Toutefois, le fonctionnement est déficitaire de 669,03 €. Ce déficit sera absorbé par des recettes nouvelles au budget primitif 2011.

Il propose de ne pas affecter de crédits supplémentaires en investissement

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**2011-24**  
**Budget primitif**  
**2011**  
**Commune**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

**Vu** le projet de budget primitif de la Commune pour 2011 établis selon les règles prévues par le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

**Vu** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

M. le Maire présente le budget primitif 2011 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

- Fonctionnement	2.522.554,46 €
- Investissement	3.080.947,09 €

**2011-25**  
**Budget primitif**  
**2011**  
**Eau**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

**Vu** le projet de budget primitif de la Commune pour 2011 établis selon les règles prévues par le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

**Vu** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables;

M. le Maire présente le budget primitif 2011 du service Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

- Fonctionnement	138.407,84 €
- Investissement	239.969,41 €

**2011-26**  
**Budget primitif**  
**2011**  
**Assainissement**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

**Vu** le projet de budget primitif de la Commune pour 2011 établis selon les règles prévues par le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

**Vu** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables;

M. le Maire présente le budget primitif 2011 du service Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

- Fonctionnement	164.363,26 €
- Investissement	638.180,13 €

**2011-27**  
**Tarifs communaux**  
**2011**

**1/ LOYERS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les loyers communaux annuels suivants :

BAZA Jean-Pierre	3.405,68 €
DUPUIS Gérard	3.887,16 €
LAWANI Titia a	4.769,16 €
MELVILLE Chryslaine	8.576,88 €
CLECH Laurence	5.442,02 €
DUBUT Pascal	4.769,16 €
OUKLI / LEPORE	5.744,97 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2011 ces nouveaux loyers.

**2/ GARDERIE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs d'accès à la garderie suivants :

Matin 7h30 / 8h30	1,60 €
Matin 8h00 / 8h30	2,00 €
Soir 16h30 / 18h00	3,20 €
Matin et soir	4,80 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2011 ces nouveaux tarifs pour la garderie.

### **3/ LOCATION LA HUSSARDIERE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs de location de LA HUSSARDIERE suivants :

LA HUSSARDIERE journée	226,60 €
LA HUSSARDIERE matin	103,00 €
LA HUSSARDIERE après midi	120,00 €
LA HUSSARDIERE caution	250,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2011 ces nouveaux tarifs de location.

### **4/ LOCATION FOYER RURAL**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs de location du FOYER RURAL suivants :

FOYER RURAL journée	515,00 €
FOYER RURAL caution	700,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2011 ces nouveaux tarifs de location.

### **5/ LOCATION MILLE CLUB**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs de location du MILLE CLUB suivants :

MILLE CLUB journée	113,90 €
MILLE CLUB matin	50,00 €
MILLE CLUB après midi	70,00 €
MILLE CLUB caution	150,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2011 ces nouveaux tarifs de location.

### **6/ TARIFS BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs bibliothèque suivants :

ENFANTS	7,50 €
ADULTES	17,50 €
FAMILLE	22,00 €
ADHERENTS FOYER RURAL	GRATUIT
PART REMBOURSEMENT FOYER RURAL	1,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2011 ces nouveaux tarifs.

## **7/ PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la participation des communes aux frais de scolarités suivante :

ECOLE MATERNELLE	750,00 €
ECOLE PRIMAIRE	600,00 €
ECOLE PRIVEE	365,12 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2011 ces nouveaux tarifs.

## **8/ CANTINE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs cantine suivants :

PLANCHE 8 TICKETS SEPTEUIL	39,00 €
PLANCHE 8 TICKETS EXTERIEUR	39,00 €
PAI	20,60 €
LE REPAS INSTITUTEUR	4,90 €
LE REPAS EMPLOYES COMMUNAUX	4,90 €
LE REPAS A EMPORTER SANS VAISSELLE - SANS LAVAGE	4,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2011 ces nouveaux tarifs.

## **9/ DROIT DE PLACE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs pour les droits de place suivants :

COMMERCANTS REGULIERS	50,00 €/ trimestre
SEMIE REMORQUE OUTILLAGE/DIVERS	51 € / unité
COMMERCANTS OCCASIONNELS	6 € / ml
FOIRE A TOUT / MARCHE DE NOEL	5,75 € / ml

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2011 ces nouveaux tarifs.

## **10/ CONCESSION CIMETIERE / COLOMBARIUM**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs cimetièrè et columbarium suivants :

CIMETIERE 15 ANS	140,00 €
CIMETIERE 30 ANS	380,00 €
CIMETIERE 50 ANS	650,00 €
CIMETIERE PERPETUELLE EN 100 ANS	1 500,00 €
COLOMBARIUM 15 ANS - 1 / 2 URNES	540,00 €
COLOMBARIUM 15 ANS - 2 / 4 URNES	815,00 €
COLOMBARIUM 30 ANS - 1 / 2 URNES	635,00 €
COLOMBARIUM 30 ANS - 2 / 4 URNES	905,00 €
JARDIN DU SOUVENIR A VIE	100,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2011 ces nouveaux tarifs.

## **11/ POMPES FUNERAIRES**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs pompes funéraires suivants :

VACATION DE POLICE	22,95 €
PORTEUR	37,00 €
FOSSE SIMPLE	100,00 €
FOSSE DOUBLE	150,00 €
OUVERTURE	30,00 €
EXHUMATION	60,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2011 ces nouveaux tarifs.

## **12/ EAU / ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les parts communales eau et assainissement suivantes:

PART COMMUNALE EAU	0,50 €
PART COMMUNALE ASSAINISSEMENT	0,70 €
PART COMMUNALE POMPAGE PRIVEE	0,30 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2011 ces nouveaux tarifs.

## **13/ RACCORDEMENT A L'EGOUT**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs de raccordement à l'égout suivants:

MAISONS NEUVES (en deux fois)	3.500,00 €
MAISONS ANCIENNES (en deux fois)	3.500,00 €
SCHEMA DIRECTEUR	60,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2011 ces nouveaux tarifs.

#### **14/ STERES DE BOIS**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs stères de bois suivants :

COUPE EN 1M	52,00 €
COUPE EN 50 CM	55,00 €
COUPE EN 33 CM	61,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2011 ces nouveaux tarifs.

#### **15/ PANNEAUX PUBLICITAIRES**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs pour les panneaux publicitaires suivants :

1x1 m	15,00 €
2x3 m	90,00 €
3x4 m	180,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2011 ces nouveaux tarifs.

#### **15/ PHOTOCOPIES**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs photocopies suivants :

A4 VERSO	0,25 €
A4 RECTO VERSO	0,30 €
A3 VERSIO	0,30 €
A3 RECTO VERSO	0,40 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2011 ces nouveaux tarifs.

### **2011-28 Taxe Locale de Publicité extérieure**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

**Vu** l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire :

- l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles

L 2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1er janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Les tarifs maximaux (par m<sup>2</sup>, par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif.

- **d'instaurer** sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2012, la taxe locale sur la publicité extérieure.

- **de fixer** les tarifs comme suit :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques : 100% du tarif maximal, soit 15 euros par m<sup>2</sup> et par an,
- enseignes inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> : 100% du tarif maximal, soit 15 euros par m<sup>2</sup> et par an.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs maximaux n'augmenteront pas, au-delà, ils seront relevés automatiquement chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

- **précise** que les enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup> sont interdites.

- **soumet** à autorisation préalable toute demande d'installation.

### **2011-29 Participation de raccordement à l'égout**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

**Vu** la délibération n° 10-23 du 12 mars 2010 fixant la participation de raccordement à l'égout pour les maisons neuves et anciennes,

**Considérant** que les participations pour les années 2007, 2008, 2009 et 2010 n'ont pas été levées dans les temps, il convient d'émettre cette année les titres correspondants aux raccordements effectués aux tarifs en vigueur selon les années concernées.

Les titres de participations au raccordement à l'égout, seront émis pour moitié en 2011 et 2012, à hauteur de 47 930 €.

### **2011-30 Convention de partenariat avec l'association KASSOUMAI**

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, c'est sous la présidence du premier adjoint, M. BERTHY que le Conseil municipal, 12 voix pour et 1 abstention, adopte la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales françaises art L 1115-1 à 7,

**Vu** la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

**Vu** la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences à la CPH de la coopération décentralisée recouvrant toute opération d'échange, de coopération entre la CCPH et d'autres collectivités locales en France et à l'étranger, Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mener des actions de coopération décentralisée dans la limite de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France,

**Considérant** que la compétence de la CCPH n'est pas exclusive et peut être exercée parallèlement aux actions que mènent les communes dans ce domaine,

**Considérant** que la commission « coopération décentralisée » a décidé que l'axe de coopération décentralisée de la CCPH s'organiserait autour d'un partenariat avec la communauté rurale de SUELLE en CASAMANCE au SENEGAL et des villages qui la composent,

**Considérant** que ce partenariat s'appuie sur une implication très forte des ressortissants de BAÏLA en France qui sont associés avec conseil d'Administration de l'association KASSOUMAI, aux actions menées et leur financement,

**Considérant** la délibération de la CCPH en date du 7 décembre 2006 qui précise ses orientations,

**Considérant** qu'il convient d'officialiser le partenariat de la commune de Septeuil avec le village de KAPARAN, communauté rurale de SUELLE,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir avec l'association KASSOUMAI une convention lui permettant dans son rôle de coordination et d'évaluation des projets, de porter le financement des actions de la commune,

- **Officialise son partenariat**, avec le village de KAPARAN, communauté rurale de SUELLE, par une convention de partenariat,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**2011-31**  
**Renouvellement de**  
**la convention de**  
**veille et**  
**d'intervention**  
**foncière avec la**  
**SAFER**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

**Vu** la loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales,

**Vu** la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 qui précise que les SAFER « concourent à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L 111-2. Elles ont pour mission d'améliorer les structures foncières par l'installation ou le maintien d'exploitations agricoles ou forestières, par l'accroissement de la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, par la mise en valeur des sols et éventuellement par l'aménagement et le remaniement parcellaire. Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique. Elles assurent la transparence du marché foncier rural... »

**Vu** le décret du 5 mars 2009 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile-de-France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale (voir annexes) ;

**Vu** l'article L 143-2 du Code Rural, au terme duquel l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement ;

**Vu** l'article R 143-2 définissant les biens pré-emptables par la SAFER (voir annexe) ;

**Vu** l'article L 143-7-1 du code rural prévoyant l'intervention de la SAFER dans les périmètres définis à l'article L 143-1 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'article L 143-7-2 du Code rural instituant l'obligation pour les SAFER d'informer les maires des déclarations d'intention d'aliéner qui leur sont transmises et la circulaire d'application DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007 ;

**Vu** les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, et son règlement pour les zones agricoles et naturelles ;

**Considérant** la modification du dispositif de surveillance qui prend dorénavant la forme d'un portail cartographique avec accès internet, dénommé Vigifoncier,

**Considérant** la nouvelle tarification, sous forme forfaitaire, de cette évolution,

**Considérant** la nouvelle version de la convention à signer,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de veille et d'intervention foncière avec la SAFER.

**2011-32**  
**Suppression des**  
**Commissions**  
**Ouverture des plis**  
**et Appels d'offre**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

**Vu** la délibération n° 08-023 du 16 mars 2008 instituant la Commission d'Appel d'offre,

**Vu** la délibération n° 08-024 16 mars 2008 instituant la Commission Ouverture des plis,

**Vu** la délibération n°10-43 du 3 septembre 2010 créant la nouvelle Commission « commande publique » constituée de trois membres titulaires et de trois suppléants.

**Considérant** l'inutilité des Commissions Ouverture des plis et Appels d'offre,

La suppression des Commissions Ouverture des Plis et Appels d'Offre est entérinée.

- 2011-33**  
**Élection d'un représentant communal à la commission Information-communication de la CCPH**
- Considérant** *la démission de Monsieur Nicolas BARBIER de son mandat de conseiller municipal en date du 25 mars 2011,*  
Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la commune siégeant à la commission Information-Communication de la CCPH.  
Mme Michèle ROUFFIGNAC se portant candidate pour cette mission,  
Le Conseil municipal élit à l'unanimité, Mme Michèle ROUFFIGNAC comme représentante de la commune de Septeuil à la commission Information-Communication de la CCPH.
- 2011-34**  
**Élection d'un délégué au SIVOM HOUDAN SILY**
- Considérant** *la démission de Monsieur Nicolas BARBIER de son mandat de conseiller municipal en date du 25 mars 2011,*  
Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner un nouveau délégué au SIVOM HOUDAN SILY  
Madame Lise LEVEL se portant candidate pour cette mission,  
Le Conseil municipal élit à l'unanimité Mme Lise LEVEL en qualité de délégué au SIVOM HOUDAN SILY
- 2011-35**  
**Élection d'un délégué la CCPH**
- Considérant** *la démission de Monsieur Nicolas BARBIER de son mandat de conseiller municipal en date du 25 mars 2011,*  
Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner un nouveau délégué suppléant de la commune siégeant la CCPH.  
M. Claude DERACHE se portant candidat pour cette mission,  
Le Conseil municipal élit à l'unanimité, M. Claude DERACHE comme délégué suppléant à la CCPH.
- 2011-36**  
**Election d'un délégué aux commissions communales**
- Considérant** *la démission de Monsieur Nicolas BARBIER de son mandat de conseiller municipal en date du 25 mars 2011,*  
Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner un nouveau délégué aux commissions communales suivantes
- Sécurité,
  - Finances,
  - Communication,
  - Voirie, urbanisme, travaux
- Le Conseil municipal décide à l'unanimité que Monsieur Nicolas BARBIER ne sera pas remplacé.
- 2011-37**  
**Augmentation des coûts des transports scolaires à la charge des familles concernées**
- Considérant** *la hausse prévisible des coûts des transports scolaires,*  
**Considérant** *la position du STIF de ne plus prendre en charge les élèves résidant dans des communes à moins de 3 km des collèges dont les abris bus ne sont plus aux normes,*  
Le Conseil municipal décide à l'unanimité que les futures augmentations des transports scolaires seront à la charge des familles concernées.
- 2011-38**  
**Convention avec l'Etat pour les demandes de logements locatifs sociaux**
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :
- Vu** *l'article R441-2-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,*  
**Vu** *l'article 117 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 réformant le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social,*

**Vu** le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010,

**Considérant** l'entrée en vigueur le 28 mars 2011 du nouveau dispositif informatique d'enregistrement des demandes,

Chaque service d'enregistrement (bailleurs, collecteurs ou collectivités territoriales) est soumis à la signature de la convention avec l'Etat concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement de la demande de logement locatif social en Ile de France.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**2011-39**  
**Désamiantage du**  
**Centre technique**  
**communal**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

**Considérant** la nécessité de démolir le bâtiment existant à l'emplacement prévu pour la construction du centre technique communal, et de la présence d'amiante dans ces locaux,

**Considérant** le décret n°96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante,

**Considérant** le devis n°4993/2011 en date du de la société ENP pour effectuer le désamiantage,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société ENP pour mener l'action de désamiantage du centre technique communal pour un montant HT de 12.320,00 € soit 14.734,72 € TTC.

**Questions diverses**

**Réfection de l'assainissement aux Bilheux**

Après débat, un groupe de travail sur les projets de réseaux d'assainissement sur la commune (Les Bilheux / Dancourt) est créée. Sous la direction de M. Dominique BERTHY, Mmes et M. Michèle ROUFFIGNAC, Lise LEVEL, Claude DERACHE, Jean-Pierre CLAUSSE, Jacques LAPORTERIE constituent ce groupe de travail.

**Avancement des travaux de l'école et du centre technique communal**

M. Dominique BERTHY informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement des dossiers de construction en cours :

- Ecole :  
L'appel d'offre a été lancé le 14 avril 2011.
- CTM  
Le tarif électrique est encours de régularisation afin que le compteur installé ait une puissance de 25A par phase.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h10.

Septeuil, le 16 avril 2011

Le Maire, Yves GOUËBAULT